

DEPARTEMENT
DE L'HERAULTARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE DE NEFFIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE de la Commune de NEFFIES,**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-2**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 110-2, R 411-7, R 411-25, R411-26, R 412-27, R 415-3, R 415-7, R 415-10, R 415-11 ;**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**Vu** le Code pénal, articles 610-1 à 610-5**Vu** le règlement général de la commune de NEFFIES**Considérant** que le diagnostic de sécurité réalisé par la DDTM afin d'améliorer la circulation, le stationnement, et le cheminement piétonnier (accès aux écoles, aux arrêts bus scolaires) Avenue de la Gare, Avenue de la Resclauze, Rue du Conseil Général et Avenue de Fontès.**Considérant** qu'il y va de l'intérêt et de la sécurité des usagers des voies concernées.**ARRETE****ARTICLE 1** : A compter du LUNDI 09 MARS 2015, le stationnement de tous véhicules est interdit en dehors des emplacements tracés conformément au diagnostic réalisé par la DDTM : **Avenue de la Gare – Avenue de la Resclauze – Rue du Conseil Général et Avenue de Fontès.****ARTICLE 2** : A compter du LUNDI 09 MARS 2015 la vitesse est limitée sur ces voies et une zone « 30 » est mise en place.**ARTICLE 3** : **A compter du LUNDI 09 MARS 2015 :****RUE DU CONSEIL GENERAL**1/ Les véhicules de toutes sortes empruntant **la Rue du Conseil Général** vers l'Avenue de la Gare sont prioritaires, du numéro 22bis jusqu'à la Rue Enjalbert.2/ Les véhicules de toutes sortes empruntant **la Rue du Conseil Général** vers l'Avenue de Fontès sont prioritaires du numéro 21 au 15 et du numéro 9 au numéro 3.**AVENUE DE FONTES**1/ Les véhicules de toutes sortes empruntant **l'Avenue de Fontès** en direction de Fontès sont prioritaires du numéro 4 au numéro 10, puis du numéro 19 au chemin des Tuileries et du numéro 27 au numéro 36.2/ Les véhicules de toutes sortes entrant dans l'agglomération en provenance de Fontès et empruntant **l'Avenue de Fontès** sont prioritaires du numéro 32 au numéro 31.**AVENUE DE LA RESCLAUZE**1/ Les véhicules de toutes sortes entrant dans l'agglomération en provenance de Cabrières et empruntant **l'Avenue de la Resclauze** sont prioritaires du numéro 3 jusqu'au carrefour avec la Rue du Conseil Général.2/ Les véhicules de toutes sortes circulant **Avenue de la Resclauze** en direction de Cabrières sont prioritaires du numéro 9 jusqu'au carrefour avec la rue du Forgeron.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires sont apposés sur les lieux pour permettre l'application du présent arrêté. Les usagers de la route sont priés de respecter le sens de priorité des flèches qui y sont indiquées.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté **annule et remplace** celui en date du 26 JUILLET 2011.

ARTICLE 7 : Monsieur le Chef de Gendarmerie de ROUJAN-SERVIAN, la Police Pluri-communale ROUJAN-NEFFIES, Madame la secrétaire de mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

FAIT A NEFFIES
Le 11 MARS 2015
LE MAIRE
JM GUILHAUMON

